

Secrétariat général du gouvernement

Nouméa, le 23 JAN. 2018

Direction des ressources humaines et de la fonction
publique de Nouvelle-Calédonie

Pôle Fonction publique

Service de la gestion statutaire des fonctionnaires

Section gestion statutaire I

Mél : sgsf.drhfpnc@gouv.nc
Tél. : 25.60.72- 25.60.93

N° CS18-3133- 86

CIRCULAIRE
A l'attention des employeurs publics

Objet : Campagne de recrutement par voie de liste d'aptitude spéciale des professeurs des écoles au titre de l'année 2018.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir informer les instituteurs du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie placés sous votre autorité, de l'ouverture, au titre de l'année 2018, d'une campagne de promotion au choix par voie de liste d'aptitude spéciale pour l'accès au corps des professeurs des écoles, en vue de pourvoir 20 postes.

Les conditions de recevabilité des candidatures sont précisées dans la fiche de candidature ci-jointe.

Les fiches de candidatures accompagnées des pièces justificatives doivent parvenir aux employeurs **au plus tard le 6 avril 2017**.

Les candidatures devront ensuite être transmises à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie (DRHFPNC), par les employeurs, **au plus tard le 27 avril 2018**.

Passés ces délais, les candidatures ne seront plus prises en considération.

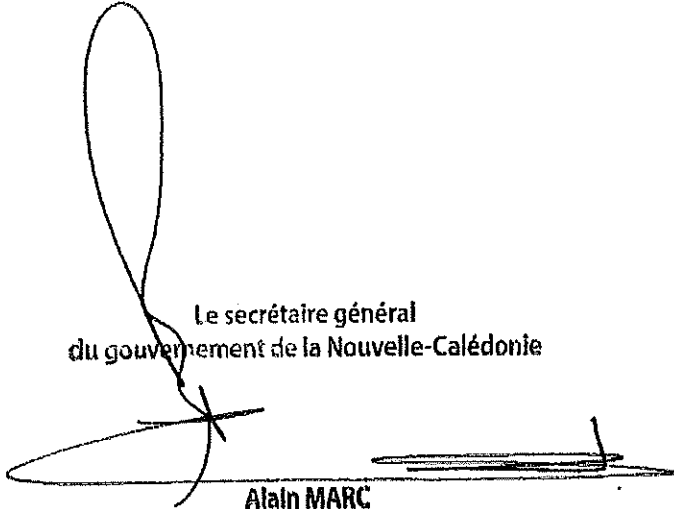
L'attention des candidats est attirée sur le fait :

1° qu'en l'absence de production des pièces justificatives, le renseignement mentionné sur la fiche de candidature ne sera pas pris en compte ;

2° que pour être recevables, les attestations doivent être réalisées par le directeur de l'école concernée ou par la collectivité employeur ;

3° que s'ils ne disposent pas des pièces justificatives nécessaires à la constitution de leur dossier, ils peuvent prendre l'attache de leur employeur en vue de solliciter une consultation de leur dossier administratif et prendre copie desdites pièces.

La présente circulaire ainsi que la fiche de candidature sont téléchargeables sur le site internet de la DRHFPNC.



Le secrétaire général
du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Alain MARC

ANNEE 2018

CANDIDATURE A LA LISTE D'APTITUDE SPECIALE POUR L'ACCES AU CORPS DE PROFESSEURS DES ECOLES

CONDITIONS DE RECEVABILITE au 1^{er} octobre 2017 :

- être instituteurs du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie et justifier de trois années de services effectifs au 1^{er} échelon de la grille indiciaire ;
- être titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou d'un diplôme pédagogique professionnel spécialisé, (joindre une copie du diplôme, une attestation ou un relevé de notes)
- exercer des fonctions statutairement dévolues au corps des instituteurs (joindre l'attestation ci-jointe)

LA FICHE DE CANDIDATURE doit être adressée à l'employeur au plus tard le 6 avril 2018

*PIECES JUSTIFICATIVES *

- Aucune pièce justificative ne sera réclamée par l'administration
- Les pièces justificatives sont celles exigées dans le formulaire de candidature, aucune autre pièce ne sera prise en compte
- A défaut de communication de la pièce justificative sollicitée, le renseignement mentionné sur la fiche de candidature n'est pas pris en compte
- Les attestations doivent clairement faire apparaître : le nom et la fonction du signataire. A défaut de ces mentions, l'attestation n'est pas prise en compte.

<p>IDENTIFICATION DU CANDIDAT NOM : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____ Employeur : <input type="checkbox"/> Province Iles Loyauté <input type="checkbox"/> Province Nord <input type="checkbox"/> Province Sud <input type="checkbox"/> Vice-rectorat <input type="checkbox"/> Nouvelle-Calédonie <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) _____</p>	<p>CRITERES DE CLASSEMENT (cadre réservé à l'administration)</p>
<p>I - ANCIENNETE GENERALE DE SERVICE en qualité d'enseignant fonctionnaire au 01/03/2018 Date de titularisation : _____ (joindre l'arrêté de titularisation)</p>	<p>Nombre d'années (1 pt/année - Max. 40 pts seules comptent les années complètes)</p> <div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 20px; margin-left: 20px;"></div>
<p>II - NOTE PEDAGOGIQUE D'INSPECTION Note : _____ /20 (joindre le dernier rapport d'inspection. Seules peuvent être prises en compte les notes attribuées entre 2015 et 2017)</p>	<p>Note (x 2) (max. 40 pts)</p> <div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 20px; margin-left: 20px;"></div>
<p>III - DIPLOMES UNIVERSITAIRES a) Diplôme de niveau III (diplôme obtenu normalement après accomplissement de 2 ans d'études universitaires après le Bac) : _____ b) Diplôme de niveau II et plus (Licence et plus) : _____ (joindre une copie des diplômes, une attestation ou un relevé de notes)</p>	<p>a) 3 pts b) 5 pts max. 8 pts</p> <div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 20px; margin-left: 20px;"></div>
<p>IV - DIPLOMES PROFESSIONNELS ET MIXTES a) CAAPSAIS/CAPA-SII/CAPEJS b) CAPPEMF c) Diplôme d'Etat de psychologue scolaire d) Diplôme de directeur d'établissement spécialisé e) Autres diplômes (5 points quel que soit le nombre) : _____ (joindre une copie des diplômes, une attestation ou un relevé de notes)</p>	<p>a) 5 pts b) 5 pts c) 5pts d) 10 pts e) 5 pts max. 35 pts</p> <div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 20px; margin-left: 20px;"></div>

Date : _____

(Signature du candidat)

TOTAL
(max. 125 pts)

--

CADRE A REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR AVANT TRANSMISSION A LA DRHFPNC

La présente candidature dument complétée doit parvenir à la DRHFPNC Nouvelle-Calédonie au plus tard le **27 avril 2018** sous peine d'irrecevabilité.

Avis favorable Avis défavorable

Observations éventuelles :

Date : _____

(Signature et cachet)



Annexe candidature à la liste d'aptitude spéciale pour l'accès au corps des professeurs des écoles

Attestation d'exercice de fonctions dévolues au corps des instituteurs

Prénom :

Nom :

Affectation actuelle:

Assure à ce jour les fonctions statutairement dévolues au corps des instituteurs, telles que définies à l'article 3 de la délibération n° 345 du 30 décembre 2002 portant création du cadre de l'enseignement du premier degré de la Nouvelle-Calédonie.

Rappel : conformément aux dispositions de l'article 3 de la délibération n° 345 susvisé, les personnels enseignant du 1^{er} degré :

- participent aux actions d'éducation, principalement assurant un service d'enseignement dans les écoles primaires
- procèdent à une évaluation permanente du travail des élèves et apportent une aide à leur travail personnel
- ils peuvent également être appelés à exercer leurs fonctions dans les établissements d'enseignement spécialisé, dans les SEGPA, dans les établissements de formation des maîtres, ainsi que les inspections d'enseignement primaire et les secrétariats des commissions de l'enseignement spécialisé

Assure à ce jour d'autres fonctions, préciser lesquelles :

.....

Date :

Signature et cachet de l'employeur :



Cette attestation doit être jointe à la fiche de candidature et réceptionnée à la DRHFPNC au plus tard le 27 avril 2018
*(soit par dépôt ou envoi postal au 18 avenue Paul Doumer BP M2 - 98849 Nouméa Cedex
 soit par mail : sgsf.drhfpnc@gouv.nc)*